



PORT de
vancouver

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

Lignes directrices sur les projets et l'évaluation environnementale

Plan de gestion des émissions atmosphériques

Juillet 2015

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Vue d'ensemble.....	3
3. Principes/Objectifs.....	3
3.1 Composants du plan de gestion.....	4
4. Applicabilité.....	4
5. Lignes directrices : Cadre du plan de gestion.....	5
5.1 Champ d'application et objectifs du PGAE - "Fixez vos objectifs".....	5
5.1.1 Coordonnées et personne responsable.....	5
5.1.2 Objectifs.....	5
5.1.3 Plan de gestion Durée.....	6
5.2 Inventaire des émissions du site - "Connaissez vos sources".....	6
5.2.1 Vue d'ensemble du site.....	6
5.2.2 Sources d'émission.....	7
5.3 Évaluation des émissions d'un site - "Connaître les risques".....	7
5.3.1 Identification des sujets de préoccupation.....	7
5.3.2 Évaluation des risques liés aux émissions.....	7
5.4 Mesures d'atténuation - "Contrôlez votre risque".....	7
5.5 Méthodologie de suivi - "Suivre les performances".....	8
5.5.1 Gestion de l'information.....	9
5.6 Rapports - "Communiquer les progrès".....	9
6. Informations sur la soumission.....	9
7. Informations sur les contacts.....	10
8. Mises à jour.....	10

1. INTRODUCTION

Ces lignes directrices ont pour but d'aider les locataires à gérer les émissions atmosphériques associées aux activités menées sur les terres et les eaux gérées par l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser. Elles doivent être utilisées à la fois par les locataires et par les professionnels qualifiés de la qualité de l'air et de l'environnement qui peuvent être engagés pour les aider sur les aspects techniques de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion des émissions dans l'air.

Un plan de gestion des émissions atmosphériques (AEMP) peut être exigé :

- Comme condition environnementale des travaux autorisés par l'autorité portuaire
- par le biais d'un permis de projet délivré par l'autorité portuaire, et/ou
- Comme spécifié dans les termes du bail ou de l'accord de licence avec l'autorité portuaire

Remarque : un PGEA n'est pas nécessaire au moment de la demande de permis pour un projet PER. L'exigence d'un PGEA sera détaillée dans le permis de projet PER ou dans la négociation du bail.

2. VUE D'ENSEMBLE

Les présentes lignes directrices ont pour objet d'identifier les éléments et le contenu types d'un PGSE, afin de clarifier les attentes et de faciliter l'élaboration d'un PGSE efficace qui réponde aux exigences de l'autorité portuaire. Ces lignes directrices visent à garantir que, lorsque les opérations justifient une gestion formelle des émissions, le processus de gestion est mis en œuvre de manière cohérente et selon des normes appropriées.

Le PSRMA doit être présenté sous la forme d'un document écrit, en suivant les grandes lignes présentées dans les présentes lignes directrices. Outre chacun des éléments du plan de gestion, le PGSE doit également présenter clairement les données justificatives, ainsi que les principales hypothèses relatives à la conception et au plan.

Le PGEA doit être soutenu par un professionnel de l'environnement qualifié (PEQ) ayant une expertise dans la gestion de la prévention de la pollution et les questions de qualité de l'air. Le locataire est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre réussie et de la gestion continue du PGEA.

Remarque : le présent document n'a qu'une valeur indicative. L'Autorité portuaire Vancouver-Fraser déterminera, à sa seule discrétion, les exigences minimales et l'adéquation d'un PGEA par le biais d'une discussion et d'un examen des activités, des opérations et des conditions du site qui s'y rapportent.

3. PRINCIPES/OBJECTIFS

L'Autorité portuaire Vancouver-Fraser s'est engagée à réduire les émissions atmosphériques associées aux activités portuaires, y compris les émissions fugitives (telles que la poussière et les carbones organiques volatils (COV)) et les gaz à effet de serre (GES), afin de protéger la qualité de l'air et la santé des habitants du port.

Et les communautés locales, et d'atténuer le changement climatique. Les objectifs de l'autorité portuaire en matière d'émissions atmosphériques sont les suivants :

- Réduction des principaux contaminants atmosphériques (PCA), par exemple par le renouvellement et la modernisation des équipements ;
- Réduction de la gravité et du nombre de rejets d'émissions atmosphériques, par exemple, les épisodes de poussières fugitives ;
- Réduction de toutes les émissions atmosphériques (PCA et GES) grâce à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, à l'utilisation de technologies alternatives, au changement de carburant et à l'électrification ;
- Démonstration de l'amélioration continue de la gestion des émissions atmosphériques.

3.1 COMPOSANTES DU PLAN DE GESTION

Un PGEA contient généralement les éléments suivants :

- 1) **Portée et objectifs du PGEA** - Décrire le contexte, l'intention et l'approche générale du plan, y compris les coordonnées des personnes responsables.
- 2) **Inventaire des émissions du site** - Fournir des descriptions du site et de la propriété, y compris les structures physiques, les activités qui peuvent inclure des aspects de la chaîne d'approvisionnement, les matériaux manipulés, les facteurs opérationnels et les sources d'émissions qui en résultent.
- 3) **Évaluation des émissions atmosphériques** - Identifier les impacts potentiels des activités du site sur la qualité de l'air (sujets de préoccupation) sur le site et hors du site, en particulier sur les propriétés adjacentes et la communauté environnante.
- 4) **Mesures d'atténuation** - Identifier les politiques, les plans opérationnels, les procédures opérationnelles normalisées, les contrôles physiques et les processus de gestion des plaintes nécessaires pour atténuer et gérer en permanence les impacts des émissions atmosphériques associées au site.
- 5) **Méthodologie de suivi** - Décrire les méthodologies et les procédures de suivi et de contrôle des objectifs du plan de gestion.
- 6) **Rapports** - Fournir des détails sur les données, le format, le contenu et la fréquence des rapports, en fonction des performances mesurées et de l'efficacité globale du plan. Les exigences éventuelles de l'autorité portuaire seront précisées dans le permis du projet ou dans les conditions du bail.

4. APPLICABILITÉ

Ces lignes directrices concernent les émissions atmosphériques opérationnelles et peuvent servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion environnementale de la construction (PGEEC) pour les activités de construction, de démolition ou d'entretien non routinier. Le cadre général d'un PGEA décrit dans ces lignes directrices est applicable et doit être modulable pour toute une série d'activités liées au port.

5. LIGNES DIRECTRICES : CADRE DU PLAN DE GESTION

Un plan de gestion de l'environnement est destiné à englober tous les aspects des impacts potentiels résultant des émissions dans l'air des activités directes et consécutives associées aux locataires de l'autorité portuaire. Il garantit la mise en place de pratiques appropriées pour protéger la qualité de l'air et la santé des utilisateurs du port et des communautés locales. Un PGEA bien structuré et complet facilite l'examen du plan de gestion par l'autorité portuaire et permet de documenter les responsabilités et les engagements des locataires en ce qui concerne la gestion des émissions atmosphériques.

5.1 CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS DE L'AEMP - "FIXEZ VOS OBJECTIFS"

Le champ d'application du PGEA doit couvrir les activités associées au site et aux opérations qui génèrent des émissions atmosphériques, ainsi que les facteurs géographiques et météorologiques qui influencent les incidences sur la qualité de l'air. Le cas échéant, les activités sur le site et associées à la chaîne d'approvisionnement doivent être prises en compte.

5.1.1 Coordonnées et personne responsable

Les coordonnées des personnes responsables, de la direction du terminal ou de l'installation, du personnel clé et de toutes les parties externes associées à la mise en œuvre et à l'application continue du PGEA doivent être fournies, le cas échéant.

L'identification des principaux points de contact permet au centre d'opérations 24/7 du port de Vancouver, aux programmes environnementaux de l'autorité portuaire et aux services immobiliers d'entrer en contact avec les locataires de manière efficace et opportune.

5.1.2 Objectifs

Les objectifs du PGSE doivent être mesurables, dans la mesure du possible, et inclure des engagements en matière de prévention de la pollution et d'amélioration continue. Il convient de prendre en considération les options technologiques et les exigences financières, opérationnelles et commerciales.

Les objectifs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs et doivent être suffisamment détaillés pour être clairs pour les utilisateurs du PAGD. Les objectifs sont censés déboucher sur des programmes qui doivent désigner les responsabilités ainsi que les moyens et le calendrier pour les atteindre. Les objectifs de haut niveau comprennent

Plan de gestion des émissions atmosphériques

- Mettre en œuvre des contrôles opérationnels spécifiques pour toutes les émissions atmosphériques se produisant sur le site.
- Réduire l'exposition potentielle des résidents locaux et du grand public
- Réduire au minimum le risque de nuisances pour la collectivité, telles que les émissions de poussières fugitives.
- Valider les estimations de la modélisation de la qualité de l'air par la surveillance, c'est-à-dire vérifier si les incidences potentielles du projet sont observées par la surveillance.

5.1.3 Plan de gestion Durée

La durée du plan indique pendant combien de temps le plan de gestion sera mis en œuvre et pendant quelles phases de l'activité du site. Les différentes phases peuvent nécessiter une surveillance, des rapports ou des procédures différentes, et doivent être clairement décrites dans le PGEA. Les phases typiques pertinentes, dont une ou plusieurs peuvent s'appliquer, sont les suivantes :

- **Base** - Établir les conditions de base, généralement axées sur les procédures et les méthodes de mesure, en précisant comment la base sera déterminée et le calendrier par rapport à d'autres activités.
- **La construction** - est généralement prise en compte dans le plan de gestion environnementale de la construction (PGE) du PER et les présentes lignes directrices peuvent aider à l'élaboration et à la délimitation des aspects du PGE relatifs à la qualité de l'air.
- **Validation après le projet (à la capacité du terminal)** - Établir un instantané des conditions de la qualité de l'air après le projet, similaire à une base de référence et permettant de la comparer à celle-ci. C'est le point de référence pour confirmer si les impacts prévus du terminal se sont concrétisés et si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires.
- **Opérations courantes** - Détails de la gestion courante des émissions atmosphériques, généralement axés sur les procédures opérationnelles normalisées, le type et l'étendue de la surveillance, l'établissement de rapports et le suivi des performances. Le PGEA doit être revu régulièrement (par exemple chaque année) afin d'identifier les révisions nécessaires et de s'assurer qu'il reste efficace et qu'il continue à atteindre les objectifs fixés.

5.2 INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DU SITE - "CONNAISSEZ VOS SOURCES"

Décrivez toutes les sources d'émissions pour les opérations et la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant. Même si le plan de gestion ne concerne que certains aspects des opérations, toutes les sources doivent être identifiées afin de fournir une vue d'ensemble complète. Précisez clairement les éléments qui sont inclus et exclus du plan, en les justifiant le cas échéant. Tenir compte de toutes les activités susceptibles de se dérouler sur le site et d'avoir un impact sur la qualité de l'air, notamment

- Activités associées aux opérations normales,

- Les activités consécutives telles que la chaîne d'approvisionnement desservant le site,
- Activités d'entretien ménager et de nettoyage général,
- Stockage de matériel, et
- Opérations peu fréquentes.

5.2.1 Vue d'ensemble du site

Fournir une vue d'ensemble de l'installation à l'aide d'un plan du site, d'une description du procédé, d'un schéma des flux ou d'autres diagrammes/figures appropriés qui identifient clairement les sources d'émission dans l'espace. Les sources qui sont prises en compte dans le PGEA doivent être clairement indiquées.

5.2.2 Sources d'émission

Les détails des émissions de chaque source doivent être fournis. Les informations relatives à la source doivent faire référence au plan du site et à la description du procédé, le cas échéant. Pour chaque source, il convient de fournir une estimation des émissions annuelles de polluants pertinents en tonnes par an, ou d'autres mesures applicables telles que les taux de pointe pour les activités intermittentes comme le chargement des navires.

5.3 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DU SITE - "CONNAISSEZ VOTRE RISQUE"

Évaluer les incidences potentielles des différentes sources d'émission sur la qualité de l'air et la communauté environnante en utilisant une approche fondée sur les risques. Il convient d'appliquer un processus systématique permettant d'identifier les problèmes les plus importants. Par exemple, les événements fréquents ayant des incidences importantes doivent être considérés comme plus prioritaires que les événements occasionnels ayant des incidences minimales.

L'évaluation des risques potentiels doit reposer sur le jugement professionnel du personnel opérationnel du locataire et des professionnels de l'environnement qualifiés qui soutiennent l'élaboration du PSRMA.

5.3.1 Identification des sujets de préoccupation

L'identification des incidences potentielles des émissions atmosphériques doit comprendre un examen des éléments suivants

- **Sources d'émission** - Activités et émissions associées identifiées dans l'inventaire des émissions du site, afin de déterminer si l'un des polluants émis est particulièrement préoccupant du point de vue de la santé, des nuisances ou autre (y compris les particules diesel, les gaz à effet de serre, les poussières fugitives).
- **Récepteurs** - Emplacements sur le site et dans la communauté environnante (résidentielle, industrielle, commerciale, habitat, etc.) susceptibles d'être affectés par les sources d'émission.

5.3.2 Évaluation des risques liés aux émissions

Classer et hiérarchiser les risques liés aux émissions atmosphériques résultant des opérations et des activités consécutives, sur la base de l'examen des émissions du site et de la relation avec les récepteurs. Identifier les émissions prévues et la fréquence à laquelle ces émissions seront transportées dans l'air, et tenir compte des conditions dans lesquelles les émissions seront mobilisées (activités opérationnelles, conditions météorologiques, vitesse et direction du vent, etc.) Une matrice de classement pourrait être élaborée pour aider à hiérarchiser les sources afin d'identifier celles qui doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi formels dans le cadre du plan de gestion de l'environnement.

5.4 MESURES D'ATTÉNUATION - "CONTRÔLEZ VOTRE RISQUE"

Sur la base des résultats des impacts potentiels, ainsi que de toute question particulière, élaborer une stratégie et des mesures pour gérer (c'est-à-dire contrôler) les risques identifiés. D'une manière générale, les mesures de contrôle et d'atténuation efficaces doivent utiliser les approches suivantes, par ordre de préférence :

- **Prévention** - Contrôler la présence de matériaux potentiellement polluants sur le site. La prévention est généralement mieux réalisée grâce à l'aménagement du site, à la conception des procédés et des équipements et aux décisions opérationnelles.
- **Confinement/réduction** - Les sources qui font partie des opérations et des activités sur le site doivent faire l'objet de contrôles appropriés afin de minimiser et, si possible, de réduire les rejets d'émissions. Les activités de gestion du site, telles que la bonne tenue des locaux et les programmes d'entretien des équipements, devraient minimiser et réduire l'interaction potentielle entre les sources d'émission et les phénomènes météorologiques.
- **Réponse** - Le type de réponse à un impact sur la qualité de l'air ou à une plainte de la communauté doit être documenté, clairement communiqué et intégré dans les procédures opérationnelles standard.

La stratégie du PGEA doit aborder les points clés suivants en ce qui concerne les contrôles et les mesures d'atténuation :

- Désigner une personne responsable qui agira en tant que gestionnaire du PGEA pour superviser la mise en œuvre du PGEA et garantir le respect de ses exigences.
- Identifier les besoins de formation du personnel ; qui doit être formé, quand la formation doit avoir lieu, leur niveau de responsabilité et leur rôle dans la prévention de la pollution par les émissions atmosphériques.
- Définir les activités de maintenance requises, la fréquence et la documentation.
- Définir des actions de réponse et d'adaptation en cas d'échec de la mise en œuvre du PGEA ou d'une mesure d'atténuation recommandée.
- Définir les éléments déclencheurs de l'adaptation ou de la modification du plan de gestion de l'environnement face à l'évolution des conditions, des activités ou des risques de pollution.
- Définir des intervalles de révision réguliers pour s'assurer que le PGEA fonctionne comme prévu et pour soutenir une culture d'amélioration continue.

5.5 MÉTHODOLOGIE DE SUIVI - "SUIVRE LES PERFORMANCES"

Un PGEA efficace doit définir un processus de surveillance permettant de suivre les performances du plan environnemental et du plan de gestion. Le suivi de la maîtrise du risque (c'est-à-dire le suivi des performances) fait partie intégrante de la gestion et du contrôle des émissions atmosphériques. La surveillance devrait prendre en compte, sans s'y limiter, les inspections visuelles, les audits, les listes de contrôle, les mesures continues et ponctuelles, et l'enregistrement des conditions météorologiques. La méthode de suivi des performances doit être fondée sur l'évaluation des risques liés aux émissions (section 5.3.2).

La méthodologie de suivi doit prendre en compte et décrire, le cas échéant, les éléments suivants :

- Emplacement ou site pour les mesures continues et ponctuelles
- Principales émissions/polluants suivis
- Principales conditions météorologiques suivies
- Type de contrôle, par exemple sélection de l'équipement, procédure d'audit, liste de contrôle, etc.
- Fréquence de la surveillance ou des contrôles
- Méthodologie soutenant le type et la technique de surveillance, par exemple l'analyse
- Comment l'équipement de surveillance est entretenu et réparé
- Qui est responsable du suivi ?

5.5.1 Gestion de l'information

Le suivi des performances implique que des informations et des données soient collectées au fil du temps. Le PGSEA doit définir les éléments suivants :

- Comment les données et les dossiers seront-ils gérés ?
- Le contrôle et l'assurance de la qualité seront appliqués aux données et aux enregistrements
- Politique de stockage et de conservation des informations

5.6 RAPPORTS - "COMMUNIQUER LES PROGRÈS"

Fournir des détails sur les rapports relatifs au PGEA, qui doivent être directement liés aux objectifs du plan et aux exigences de l'autorité portuaire. Les rapports doivent porter, entre autres, sur les points suivants

- type d'informations à communiquer
- qui recevra les rapports
- le format
- disponibilité publique
- résultats en temps réel
- fréquence des rapports
- retour d'information de la communauté

Administration portuaire Vancouver-Fraser

Plan de gestion des émissions atmosphériques

- l'efficacité du plan pour atteindre les objectifs
- les modifications apportées aux opérations, telles que les niveaux de débit, les produits traités, les expansions, etc.

6. INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION

Le PGEA doit être soumis au département des programmes environnementaux de l'autorité portuaire sous la forme d'un document écrit, en suivant les grandes lignes présentées dans ce document d'orientation.

Veillez noter qu'un PGEA n'est pas requis au moment de la demande de permis pour un projet PER. L'exigence d'un PGEA sera détaillée dans le permis de projet PER ou dans la négociation du bail.

7. INFORMATIONS DE CONTACT

Si vous avez besoin d'éclaircissements ou d'aide concernant ces lignes directrices, veuillez contacter le personnel de l'autorité portuaire qui est à votre disposition. Le personnel chargé de l'examen des projets et de l'environnement peut être contacté comme suit :

Téléphone : 604.665.9047

Ligne générale de projet et d'examen environnemental

Courriel : EPP@portvancouver.com

8. MISE À JOUR

Ces lignes directrices peuvent être consultées et téléchargées à partir de notre site web (www.portvancouver.com). Pour vous assurer que vous vous référez au document le plus récent, veuillez vous référer à la date de la version clairement indiquée sur la première page.